

ifce

Obligations sanitaire du
détenteur d'équidés et
mise en place de **contrôles**

Ordre du jour

Obligations du détenteur

- .Identification des équidés
- .Déclaration du lieu de détention
- .Déclaration du vétérinaire sanitaire
- .Tenue du registre d'élevage

Sécuriser la traçabilité sanitaire

- .Promotion de l'ATM ANGEE
- .Feuillet traitement médicamenteux et exclusion de la consommation humaine

2015/17 : mise en place d'un corps de contrôleurs IFCE

- .Objectifs des contrôles
- .Contexte de la filière
- .Missions des contrôleurs Ifce

1- Identification des équidés dans le fichier SIRE

Tout équidé stationné en France (né en France ou importé, doit être identifié au minimum par :

- un **transpondeur** électronique,
- ET un **document d'identification** français ou étranger comportant un relevé des marques naturelles du cheval (passeport norme européenne portant le n°UELN)
- ET posséder un **numéro SIRE** qui atteste de son enregistrement



Quel délai d'enregistrement d'un cheval importé au SIRE ?

- équidé introduit ou importé doit être sous couvert d'un certificat sanitaire.
- enregistrement obligatoire pour tous dans la base SIRE si présence > 30 jours

Quid des juments venant pour la saillie ?

Si stationné moins de 30 jours => pas d'obligation d'enregistrement.

MAIS pour déclarer une saillie au SIRE et éditer un certificat de saillie, la jument doit posséder un numéro SIRE (procédure de « passage » avec tarif allégé)

Démarches sanitaires obligatoires

2- Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'Ifce

= **personne physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés**, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel.



Déclaration en ligne sur le site www.haras-nationaux.fr ou via un formulaire papier.

2- Déclaration du détenteur (lieu de détention) à l'Ifce

- Formalité obligatoire depuis juillet 2010
=> **récépissé avec N° enregistrement**
- Pas automatique même si « détenteur » déjà connu (ex : naisseur)
- Échanges de fichiers automatisés avec France Galop et SECF
- Cliniques vétérinaires exempt de déclaration



Obligations du détenteur d'équidé

Détenteurs : Où en sommes-nous ?

- **160 000 détenteurs d'équidés estimés**
- **55 000 détenteurs déclarés en 2014**
- **80 000 détenteurs déclarés fin 2017**

Quels risques représentent les personnes non déclarées ?

En cas d'épidémie et Risque important propagation maladies, il est nécessaire de :

- .Dimensionner les mesures de prévention à la population des équidés concernés : ex. vaccination en cas de peste équine
- .Évaluer et limiter les conséquences de la maladie sur « l'Industrie équine »
- .Informar les Détenteurs des mesures de précautions à prendre pour les équidés hébergés et les mouvements envisagés

- **Amende de catégorie 3 en cas de contrôle (450€)**

Démarches sanitaires obligatoires

3- Déclaration d'un vétérinaire sanitaire (3 Eq et +) auprès DDPP

- Formulaire à signer par détenteur et vétérinaire(s) sanitaire(s) à envoyer à la DDPP du département
- Démarche facilitée sur le portail Ifce



Démarches sanitaires obligatoires

3- Déclaration d'un vétérinaire sanitaire (3 Eq et +) auprès DDPP

Assurez vous que votre vétérinaire est bien vétérinaire sanitaire !

• Tout vétérinaire n'est pas forcément habilité
=> habilitation à demander auprès des DDPP

• habilitation valable sur une zone géographique limitée :
=> 5 départements maximum autour de son/ses domicile professionnel d'exercice.

• Le préfet publie la liste des vétérinaires mandatés pour son département sous format électronique.



Vétérinaire praticien ↔ C.S.O.V.

- Inscription à l'Ordre des Vétérinaires => **Droit d'exercice**
- Respect de Code Rural => Traçabilité sanitaire – Bien Être Animal – Prévention maladies animales / Santé publique
- Respect du Code Santé Publique => Pharmacie

Vétérinaire sanitaire ↔ D.D.P.P (M.A.A.F.)

- Intermédiaire entre détenteur et DDPP
- Exécution d'opérations d'actions collectives sanitaires **à charge détenteur**
- Attestations officielles pour les échanges d'animaux vivants
- **Mandatement** en cas de besoin pour police sanitaire **à charge État**
- Contrôles et expertises en matière de protection animale



Vétérinaire sentinelle ↔ Charte R.E.S.P.E.

- Acteur du Réseau → déclarations suspicions / prise en charge financière partielle d'analyses
- Bénéficiaire d'appui technique
- Droits et devoirs du Vété Sentinelle
- Ressource locale dans validation rumeurs VIGIRESPE
- Ressource locale pour mise en œuvre d'actions sanitaires

Démarches sanitaires obligatoires

4- Tenue du registre d'élevage

Tout détenteur d'équidés est tenu selon l'arrêté du 5 juin 2000 de tenir à jour un registre d'élevage :



Le détenteur doit tenir le registre d'élevage de façon ordonnée et veiller à en assurer une lecture et une compréhension aisées :

- Caractéristiques du lieu de détention
- Encadrement zootechnique et sanitaire
- Mouvements des animaux
- Interventions et soins courants
- Déplacements des chevaux

Sécuriser la traçabilité sanitaire

ATM ANGEE et équarrissage

Utilisez ce service !

- Tarifs négociés et garantie traçabilité du cadavre (lutte contre enfouissement)
- Obligation des éleveurs de souscrire un contrat ou d'adhérer à une ATM (CR L226-3)



Feuillet traitement médicamenteux

- Obligatoire dans le document d'identification des équidés
- Permet d'exclure définitivement ou temporairement un équidé de la consommation humaine

Quel rôle du vétérinaire traitant :

- .Systématiquement s'assurer du statut de l'équidé avant traitement
- .Exclusion définitive obligatoire si médicament sans LMR (partie II)
- .Exclusion temporaire pour substances essentielles (partie III)
- .Cohérence des informations du document et de la base SIRE => rôle primordial du vétérinaire
- . Service en ligne d'exclusion définitive ou temporaire à partir de l'espace personnalisé vétérinaire.
- .=> enregistrement de l'information dans la base SIRE et mise à disposition en consultation

2015 : mise en place d'un corps de contrôleurs Ifce

Contrôles par agents à partir de 2016

- Objectif de renfort de traçabilité
- 40 ETP Ifce affectés aux contrôles
- Agents assermentés

Progressivité Pragmatisme Pédagogie

- Phase d'information Avril 2015 à Mars 2016
- Assermentation des agents 10/2015-02/2016
- Mars 2016 début des contrôles



1- Renforcer la traçabilité sanitaire :

- Contrôles nécessaires car réglementation peu respectée dans filière équine : pourquoi ?
 - Mal connue??
 - Non perçue comme une obligation??
 - Peu de pression de santé publique
 - Peu de zoonoses,
 - Moindre marché des produits alimentaires : viande en régression, lait anecdotique...

2- Sécuriser la filière :

- Scandales médiatiques => cf. 2013
- Anticiper épidémie <= peste équine, encéphalites exotiques, etc...
- Mettre en place un maillage sanitaire efficace en cas de crise

50 ans de retard sur l'organisation sanitaire Bovine

BDNI : suivi exhaustif des animaux depuis leur naissance jusqu'à leur mort

- Santé publique et sécurité alimentaire
 - résidus médicaments et contaminants dans la viande et lait
- Sécurité de l'industrie équestre par la prévention des maladies contagieuses
 - Volet majeur car si épidémie => Arrêté Préfectoral
 - Restrictions des mouvements et rassemblements
 - Fermeture temporaire d'établissements
 - Eventuels abattages
 - Pertes économiques très importantes

6,5 millions parieurs, 1,5 millions pratiquants

Quid de la traçabilité des équidés

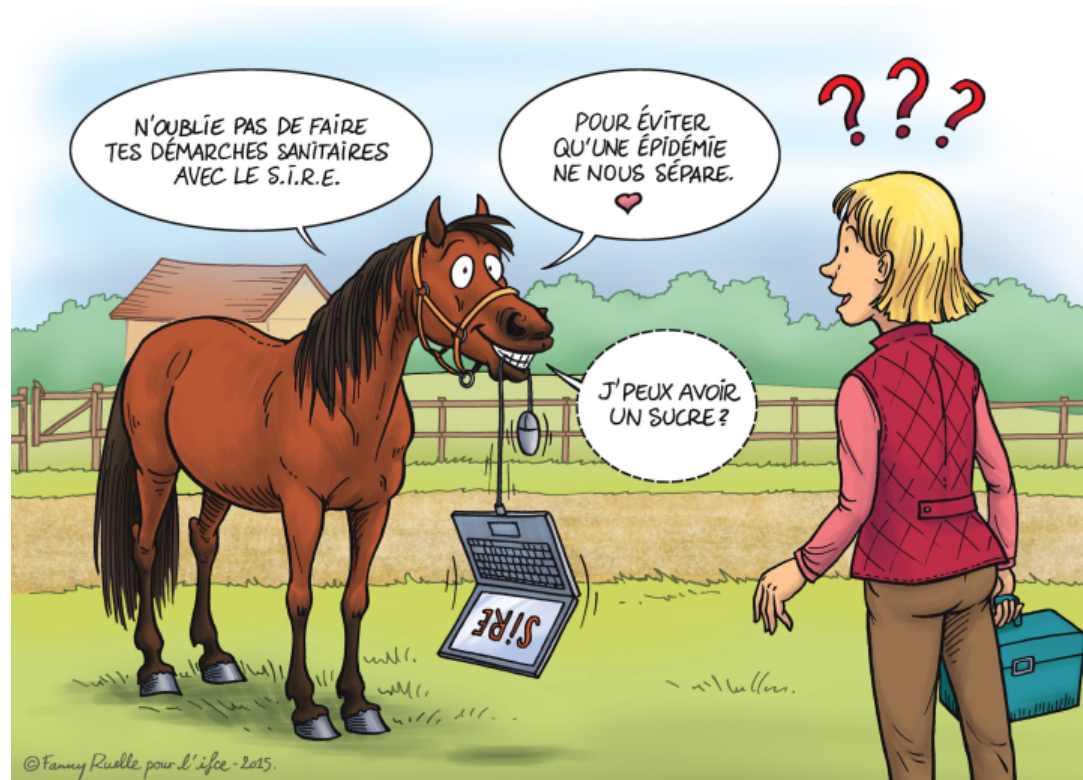
- 30.000 équidés adultes identifiés tous les ans !...
- Le registre d'élevage est obligatoire pour espèces de rente depuis le 30 juin 2000 !
- **Depuis le début de la phase d'information et des contrôles un peu plus de 7500 détenteurs ont été contrôlés ,moins d'un sur deux possède un registre d'élevage**
- **En 2017, 77 % des détenteurs présentent une anomalie (registre inexistant ou incomplet)**
- La déclaration de détenteur d'équidé(s) est obligatoire
 - depuis le 23 juillet 2010

Depuis le début de la phase d'information et des contrôles un peu plus de 7500 détenteurs ont été contrôlés ,moins d'un sur deux a déclaré son lieu de détention

Seulement 15% des N°SIRE des équidés équarris enregistrés par équarrisseurs en 2012

Les détenteurs d'équidés, devront être en mesure de présenter :

- les documents d'identification des équidés présents sur le lieu
- l'attestation de déclaration du lieu de détention
- un registre d'élevage à jour avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements.
- L'attestation de désignation d'un vétérinaire sanitaire avec accord de la DD(CS)PP du département si 3 ou plus de 3 équidés détenus.



Bilan qualitatif phase de contrôle 2017 :



POURCENTAGE D'ANIMAUX EN ANOMALIE IDENTIFICATION : 15 %

Sur 33860 équidés contrôlés : 5133 en anomalie (15% des animaux)

- 1199 absence complète d'identification (4%)
- 3093 identification partielle (9%)
- 821 importés non enregistrés à SIRE (2%)